

Ce formulaire est requis pour les contrats d'assurance vie universelle, lorsque des sommes se trouvent dans le compte transitoire à la date du décès de l'assuré, pour les régimes d'épargne non enregistrés (RENE) ainsi que pour les rentes non enregistrées, conformément à :

- La *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (LRPCFAT), afin de vérifier l'identité du bénéficiaire qui est une personne morale (corporation) ou une entité autre, et d'obtenir les renseignements requis sur les administrateurs et les personnes qui contrôlent le bénéficiaire. La vérification de l'identité du bénéficiaire doit être effectuée **AVANT le paiement d'une prestation de décès de 10 000 \$ ou plus en faveur d'un même bénéficiaire**.
- La *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA) (partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), afin d'identifier les entités canadiennes passives contrôlées par des personnes des États-Unis.
- La Norme commune de déclaration (partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada), afin de déterminer le statut de résidence à des fins fiscales du bénéficiaire (entité active ou passive) et des personnes détenant le contrôle d'une entité non financière passive (entité passive).

Pour plus de renseignements sur la FATCA ou sur la Norme commune de déclaration, veuillez visiter le site Web de l'ARC au canada.ca/fr/agence-revenu.html. Pour plus de détails sur comment remplir ce formulaire, veuillez vous référer aux Sections « Renseignements généraux et instructions » et « Définitions » à la fin du formulaire.

1. Renseignements sur le bénéficiaire

Nom complet du bénéficiaire (dénomination sociale complète)

Adresse complète de résidence permanente du bénéficiaire

2. Renseignements sur la personne décédée

N° de contrat / d'adhésion

Nom complet du propriétaire / preneur / investisseur

(s'il s'agit d'une personne morale ou d'une entité, veuillez indiquer la dénomination sociale complète)

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Nom complet de la personne décédée

3. Résolution sur le pouvoir de signature et détermination de l'existence d'un tiers à l'égard des signataire(s) autorisé(s)

Lorsque le bénéficiaire est une personne morale (corporation) : veuillez fournir une résolution sur le pouvoir de signature **ainsi que les renseignements requis ci-dessous** pour la détermination de l'existence d'un tiers à l'égard des signataires autorisés. Une **résolution sur le pouvoir de signature** est un extrait des registres officiels qui désigne clairement les personnes dûment autorisées à agir et à signer pour le compte de la personne morale (corporation). Ce document doit être signé par tous les membres du Conseil d'administration habilités à voter sur cette résolution. Voici quelques exemples de documents pouvant être utilisés (corporation) », voir Section 3 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire.

Lorsque le bénéficiaire est une entité autre (par exemple, société de personnes, fiducie, association, etc.) : veuillez fournir les renseignements requis ci-dessous pour la détermination de l'existence d'un tiers à l'égard des signataires autorisés.

S'il y a plus de deux signataires autorisés à agir au nom du bénéficiaire, joignez une liste distincte contenant tous les renseignements requis.

Signataire autorisé 1

Nom complet du signataire autorisé 1

Initiales

Date de naissance

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Profession / Occupation (veuillez fournir des renseignements complets et détaillés, en incluant la fonction, le domaine d'activité, le nom de l'employeur et le statut (salarié ou travailleur autonome); si retraité, veuillez inscrire les renseignements détaillés sur la dernière profession / occupation exercée avant la retraite)

Adresse domiciliaire complète et permanente

Nature du lien entre le bénéficiaire et le signataire autorisé (rôle du signataire autorisé au sein de la personne morale (corporation) ou de l'entité)

Signataire autorisé 2 (s'il y a lieu)

Nom complet du signataire autorisé 1

Initiales

Date de naissance

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Profession / Occupation (veuillez fournir des renseignements complets et détaillés, en incluant la fonction, le domaine d'activité, le nom de l'employeur et le statut (salarié ou travailleur autonome); si retraité, veuillez inscrire les renseignements détaillés sur la dernière profession / occupation exercée avant la retraite)

Adresse domiciliaire complète et permanente

Nature du lien entre le bénéficiaire et le signataire autorisé (rôle du signataire autorisé au sein de la personne morale (corporation) ou de l'entité)

4. Déclaration de résidence à des fins fiscales de la personne morale ou de l'entité (autocertification)

Veillez indiquer la déclaration de résidence à des fins fiscales de la personne morale (corporation) ou de l'entité, de même que son numéro d'entité ou de compte, et la juridiction d'octroi. En cas d'oubli ou de non-réponse, le formulaire FRA1748, *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt (autocertification) – Entité*, vous sera retourné et devra être dûment rempli et signé par les signataires autorisés, les liquidateurs ou les fiduciaires. Advenant que la déclaration de résidence à des fins fiscales ne soit pas obtenue, Beneva inc. (ci-après « Beneva ») pourrait devoir déclarer les renseignements en lien avec le paiement de la prestation de décès à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Cochez **TOUTES** les options qui s'appliquent à l'entité :

L'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, veuillez inscrire le numéro de l'entité ou le numéro de compte de la fiducie au Canada (non applicable pour une succession) :

• **Dans le cas d'une entité** : veuillez inscrire le numéro d'entité **tel que fourni par l'Agence du revenu du Canada (ARC)**. Il s'agit du numéro d'entité à 9 chiffres suivi d'un des comptes de programme émis par l'ARC (15 caractères alphanumériques au total, inscrits dans le format suivant : « 123456789 RC 0001 ») :

• **Si l'entité n'a pas reçu de numéro fourni par l'ARC** : veuillez inscrire le numéro de constitution de l'entité : _____

• **Dans le cas d'une fiducie** : veuillez inscrire le numéro de compte à 8 chiffres de la fiducie au Canada, **tel qu'émis par l'ARC** : T- _____

Juridiction d'octroi (fédérale ou provinciale) : _____

L'entité est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, indiquez ci-dessous le nom de TOUTES les juridictions de résidence aux fins de l'impôt de l'entité et ses numéros d'identification fiscaux (NIF) :

Si l'entité n'a pas le NIF d'une juridiction en particulier, indiquez la raison ci-dessous en choisissant l'une des options suivantes :

Raison 1 : L'entité demandera un NIF ou en a déjà demandé un, mais ne l'a pas encore reçu.

→ Veuillez nous communiquer le NIF de l'entité par écrit dans les quinze (15) jours suivant sa réception de l'autorité fiscale visée.

Raison 2 : La juridiction de résidence à des fins fiscales de l'entité n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : Autre raison → Si vous choisissez cette option, précisez ci-dessous la raison pour laquelle l'entité n'a pas de NIF.

Juridiction de résidence aux fins de l'impôt de l'entité	Numéro d'identification fiscal (NIF)	Si l'entité n'a pas de NIF, indiquez la raison (1, 2 ou 3)

(Pour plus de détails sur le statut de résidence aux fins de l'impôt, voir Section 4 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire.)

À l'égard du versement d'une prestation de décès de 10 000 \$ ou plus à un même bénéficiaire :

• Si la personne morale ou l'entité est résidente d'un pays autre que le Canada (selon les renseignements fournis ci-dessus), Beneva pourrait devoir déclarer les renseignements en lien avec le paiement de la prestation de décès à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

• Si des personnes détenant le contrôle d'une personne morale ou entité passive/fiduciaires, bénéficiaires ou constituants d'une fiducie sont des personnes résidant dans un pays autre que le Canada (selon les renseignements fournis à la Section 6), Beneva pourrait devoir déclarer les renseignements en lien avec le paiement de la prestation de décès à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

5. Classification de l'entité

5.1 – L'entité est-elle une institution financière ?

Non. Passez à la Section 5.3.

Oui. Inscrivez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) de l'institution financière **et** passez à la Section 5.2.

Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) : _____

Si l'entité n'a pas de NIIM, veuillez en indiquer la raison ci-dessous **et** passez à la Section 5.2 :

5.2 – L'institution financière répond-elle à tous les critères suivants ?

• Elle réside dans une juridiction non participante (visitez le site Web de l'ARC au canada.ca/fr/agence-revenu.html pour consulter la liste des juridictions participantes).

• Au moins 50 % de ses revenus bruts proviennent de l'investissement dans des actifs financiers ou de la vente d'actifs financiers.

• Elle est gérée par une autre institution financière.

Non. Passez à la Section 6A.

Oui. Passez à la Section 6A. Veuillez noter que Beneva devra déclarer les renseignements en lien avec le paiement de la prestation de décès à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

5.3 – Indiquez si l'entité est active ou passive (cochez la case appropriée)

L'entité est une entité non financière ACTIVE.

Pour vous guider, une entité non financière active :

- exploite un commerce ou une entreprise visant à produire un bien ou un service qui génère 50 % ou plus de ses revenus. Les actifs de l'entité sont principalement utilisés (50 % ou plus) pour générer des revenus actifs. Voici des exemples d'entités actives : restaurant, salon de coiffure, concessionnaire automobile, entreprise de construction, etc.;
- est une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou une société liée à une société dont les actions sont régulièrement négociées sur un tel marché;
- est un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou un organisme d'une telle organisation);
- est un syndicat, une organisation professionnelle, un organisme professionnel, une ligue d'affaires, une chambre de commerce, une ligue d'action civique, un club, une association, etc.; **OU**
- est un organisme sans but lucratif (organisme de bienfaisance).
 - S'il s'agit d'une entité active, **passez à la Section 6A.**
 - S'il s'agit d'un organisme sans but lucratif (organisme de bienfaisance), **passez à la Section 6C.**

L'entité est une entité non financière PASSIVE.

Pour vous guider, une entité non financière passive :

- est une entité dont les activités ne visent pas à produire un bien ou un service, ou encore, est une entité dont les activités génèrent 50 % ou plus de revenus passifs. Le revenu passif comprend généralement le revenu tiré d'une **société de placement**, d'une **fiducie**, d'une **succession** ou d'une **société de gestion**, sous forme d'intérêts, de dividendes ou de loyer provenant d'actifs, etc.; **OU**
- est une entité d'investissement administrée professionnellement par une autre institution financière et dont le revenu brut est principalement attribuable à l'investissement, au réinvestissement ou au commerce des actifs financiers.
 - S'il s'agit d'une entité passive, **passez à la Section 6B.**

6. Type d'entité (Complétez la section appropriée)

6A : Personne morale (corporation) ou autre type d'entité ACTIVE

6B : Personne morale (corporation) ou autre type d'entité PASSIVE (incluant fiducie et succession)

6C : Organisme sans but lucratif (Organisme de bienfaisance)

6A – Personne morale (corporation) ou autre type d'entité ACTIVE

Dans le cas d'une personne morale ou corporation ACTIVE, **veuillez remplir les parties 1, 2 et 3 ci-dessous.** (Notez que la partie 3 se trouve à la page suivante.) Également, vous devez joindre les documents suivants : certificat de constitution **et** documents confirmant les administrateurs actifs et les personnes qui contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus de la corporation ou de l'entité ACTIVE (tels qu'énumérés ci-dessous aux parties 2 et 3) (par exemple : statuts constitutifs, rapport annuel, convention d'actionnaires ou règlements administratifs de la corporation qui précisent les informations requises). Pour les structures de propriété complexes, comme, par exemple, lorsque la personne morale (corporation) ou l'entité est détenue par une autre entité, un **organigramme de structure de propriété** doit être joint afin d'établir la propriété, le contrôle et la structure de la personne morale ou corporation ACTIVE.

Partie 1. Activité principale :

Quelle est l'activité principale de la personne morale ou de l'entité active? _____

Partie 2. Inscrivez les renseignements sur les administrateurs de la personne morale (corporation) ou de l'entité ACTIVE :

Nom complet	Nom complet

Partie 3. Inscrivez les renseignements sur les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus de la personne morale (corporation) ou de l'entité ACTIVE :

(Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste distincte. Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir les renseignements demandés aux parties 2 et 3, ou encore, de confirmer ceux-ci par les documents requis, veuillez remplir la Section 7.)

Personnes physiques détenant le contrôle (25 % ou plus)

1.	Nom complet	% détenu
	Adresse de domicile	
2.	Nom complet	% détenu
	Adresse de domicile	
3.	Nom complet	% détenu
	Adresse de domicile	
4.	Nom complet	% détenu
	Adresse de domicile	

6B – Personne morale (corporation) ou autre type d'entité PASSIVE (incluant fiducie et succession)

Dans le cas d'une personne morale ou corporation PASSIVE, **veuillez remplir les parties 1, 2 et 3 ci-dessous.** (Notez que la partie 3 se trouve à la page suivante.) Également, vous devez joindre les documents suivants : certificat de constitution **et** documents confirmant les administrateurs actifs et les personnes qui contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus de la corporation ou de l'entité PASSIVE (tels qu'énumérés ci-dessous aux parties 2 et 3) (par exemple : statuts constitutifs, rapport annuel, convention d'actionnaires ou règlements administratifs de la corporation qui précisent les informations requises). Pour les structures de propriété complexes, comme, par exemple, lorsque la personne morale (corporation) ou l'entité est détenue par une autre entité, une fiducie ou une succession, un **organigramme de structure de propriété** doit être joint afin d'établir la propriété, le contrôle et la structure de la personne morale ou corporation PASSIVE.

Dans le cas d'une **fiducie**, vous devez compléter les parties 1 et 3 ci-dessous **et** joindre l'acte de fiducie ou un document équivalent (p. ex., le testament) confirmant les fiduciaires, les bénéficiaires et les constituants de la fiducie (tels qu'énumérés ci-dessous à la partie 3).

Dans le cas d'une **succession**, vous devez compléter la partie 3 ci-dessous **et** joindre une copie du certificat de décès **et** du dernier testament de la personne décédée.

Pour plus de détails sur comment remplir cette section, veuillez vous référer à la Section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire.

Partie 1. Activité principale :

Quelle est l'activité principale de la personne morale passive, de l'entité passive ou de la fiducie? _____

Partie 2. Inscrivez les renseignements sur les administrateurs de la personne morale (corporation) ou de l'entité PASSIVE :

Nom complet	Nom complet

Partie 3. Inscrivez les renseignements sur :

- toutes les personnes physiques qui détiennent ou contrôlent directement ou indirectement 25 % ou plus de la personne morale (corporation) ou de l'entité PASSIVE,
- tous les fiduciaires, bénéficiaires et constituants de la fiducie, ou
- tous les liquidateurs de la succession.

Toutes les personnes qui détiennent le contrôle, tous les fiduciaires ou les liquidateurs doivent indiquer par écrit leur déclaration de résidence à des fins fiscales.

En cas d'oubli ou de non-réponse, le formulaire FRA1737 vous sera retourné et devra être rempli. (Un formulaire FRA1737 distinct pour chaque individu.) Advenant que la déclaration de résidence à des fins fiscales ne soit pas obtenue, Beneva pourrait devoir déclarer les renseignements en lien avec le paiement de la prestation de décès à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Si une personne morale ou une entité passive est contrôlée par des personnes résidant dans un pays autre que le Canada (selon les renseignements fournis ci-dessous), Beneva pourrait devoir déclarer les renseignements en lien avec le paiement de la prestation de décès à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Si des fiduciaires, bénéficiaires ou constituants de la fiducie sont des personnes résidant dans un pays autre que le Canada (selon les renseignements fournis ci-dessous), Beneva pourrait devoir déclarer les renseignements en lien avec le paiement de la prestation de décès à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une liste distincte contenant tous les renseignements requis. Si vous n'êtes pas en mesure d'obtenir les renseignements demandés aux parties 2 et 3, ou encore, de confirmer ceux-ci par les documents requis, veuillez remplir la Section 7.

1 – Personne PHYSIQUE détenant le contrôle (directement ou indirectement) :

Personne morale (corporation) → actionnaires ou détenteurs de parts (25 % ou plus)

Fiducie → tous les fiduciaires, et les bénéficiaires et constituants connus de la fiducie

Succession → tous les liquidateurs

Nom complet Initiales Date de naissance

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Type de personne détenant le contrôle (voir Section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire) % détenu (pour une entité)

Adresse domiciliaire complète et permanente

Cochez (✓) **TOUTES** les options qui s'appliquent à la personne détenant le contrôle :

La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale de cette personne : _____

La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer ci-dessous TOUTES les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscaux de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, indiquez-en la raison (voir Section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire).

Jurisdiction de résidence à des fins fiscales	Numéro d'identification fiscal (NIF)	Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, indiquez la raison

2 – Personne PHYSIQUE détenant le contrôle (directement ou indirectement) :

Personne morale (corporation) → actionnaires ou détenteurs de parts (25 % ou plus)

Fiducie → tous les fiduciaires, et les bénéficiaires et constituants connus de la fiducie

Succession → tous les liquidateurs

Nom complet Initiales Date de naissance

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Type de personne détenant le contrôle (voir Section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire) % détenu (pour une entité)

Adresse domiciliaire complète et permanente

Cochez (✓) **TOUTES** les options qui s'appliquent à la personne détenant le contrôle :

La personne détenant le contrôle est résidente du Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale de cette personne : _____

La personne détenant le contrôle est résidente d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer ci-dessous TOUTES les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscaux de la personne détenant le contrôle. Si la personne détenant le contrôle de l'entité n'a pas de numéro d'identification fiscal, indiquez-en la raison (voir Section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire).

Jurisdiction de résidence à des fins fiscales	Numéro d'identification fiscal (NIF)	Si la personne détenant le contrôle n'a pas de NIF, indiquez la raison

7. Renseignements sur le premier cadre dirigeant

Lorsque les renseignements requis à la Section 6 ne sont pas obtenus, ou encore, sont non confirmés, veuillez fournir les renseignements suivants sur le premier cadre dirigeant de l'entité.

Notez que, pour cette section, le premier cadre dirigeant d'une personne morale ou d'une entité peut être l'administrateur, le président-directeur général, le directeur de l'exploitation, le président, le secrétaire, le trésorier, le contrôleur, le directeur des finances, le comptable en chef, le vérificateur en chef, l'actuaire en chef ou toute autre personne exerçant l'une ou l'autre de ces fonctions. Dans le cas d'un propriétaire unique ou d'un partenariat, le premier cadre dirigeant peut être le propriétaire ou un partenaire.

Nom complet du premier cadre dirigeant

Type de personne détenant le contrôle (voir Section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire)

| A | A | A | A | M | M | J | J |
Date de naissance

Adresse domiciliaire complète et permanente

Cochez (✓) TOUTES les options qui s'appliquent au premier cadre dirigeant :

Le premier cadre dirigeant est résident du Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer le numéro d'assurance sociale du premier cadre dirigeant : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Le premier cadre dirigeant est résident d'une juridiction autre que le Canada aux fins de l'impôt

Si vous cochez cette case, veuillez indiquer ci-dessous TOUTES les juridictions de résidence aux fins de l'impôt et les numéros d'identification fiscaux du premier cadre dirigeant. Si le premier cadre dirigeant n'a pas de numéro d'identification fiscal, indiquez-en la raison (voir Section 6 des « Renseignements généraux et instructions » à la fin du formulaire).

Juridiction de résidence à des fins fiscales	Numéro d'identification fiscal (NIF)	Si le premier cadre dirigeant n'a pas de NIF, indiquez la raison

8. Déclaration, consentement et signatures

Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez un formulaire distinct contenant toutes les signatures et tous les renseignements requis.

En signant ci-dessous, les signataires autorisés, tel que précisé à la Section 3 de ce formulaire, ou encore, les liquidateurs ou les fiduciaires :

- Autorisent Beneva inc., lorsque la loi l'exige, à vérifier leur identité à l'aide d'un produit d'identification indépendant et fiable ou de toute autre méthode prévue par la loi.
- Attestent que les renseignements fournis dans le présent formulaire, incluant ceux en lien avec la ou les déclaration(s) de résidence aux fins de l'impôt, sont exacts et complets.
- Attestent que leur signature, si apposée électroniquement, a la même valeur juridique que leur signature manuscrite. Toute reproduction de ce formulaire, dont l'intégrité est assurée, a la même valeur juridique que l'original.

Signature du signataire autorisé, du liquidateur ou du fiduciaire 1

Nom complet

Titre ou poste

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Date

Signature du signataire autorisé, du liquidateur ou du fiduciaire 2

Nom complet

Titre ou poste

| A | A | A | A | M | M | J | J |

Date

LE DOCUMENT ISSU DE LA NUMÉRISATION OU DE LA TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR REÇU PAR BENEVA POURRA ÊTRE UTILISÉ PAR BENEVA ET TENIR LIEU DE DOCUMENT ORIGINAL.

Renseignements généraux et instructions

Dans ce formulaire :

- toute expression désignant des personnes vise à la fois des hommes et des femmes,
- une entité comprend une personne morale, une société, une société de personnes, une fiducie, une succession, une association, un organisme sans but lucratif, un fonds, une coentreprise, une organisation, un syndicat ou une fondation.

1. Renseignements sur le bénéficiaire

Veillez inscrire le nom complet du bénéficiaire (dénomination sociale complète) ainsi que son adresse complète de résidence permanente.

2. Renseignements sur la personne décédée

Veillez indiquer le numéro de contrat/d'adhésion (ou de compte) et le nom complet du propriétaire/preneur/investisseur auprès de Beneva inc. préalablement au décès. Si le propriétaire/preneur/investisseur est une personne morale ou une entité, veuillez indiquer la dénomination sociale complète.

Veillez également inscrire le nom complet de la personne décédée et sa date de naissance.

3. Résolution sur le pouvoir de signature et détermination de l'existence d'un tiers à l'égard des signataire(s) autorisé(s)

Lorsque le bénéficiaire est une personne morale (corporation) : veuillez fournir une résolution sur le pouvoir de signature, ainsi que les renseignements requis pour la détermination de l'existence d'un tiers à l'égard des signataires autorisés. **Une résolution sur le pouvoir de signature** est un extrait des registres officiels qui désigne clairement les personnes dûment autorisées à agir et à signer pour le compte de la personne morale (corporation). Ce document doit être signé par tous les membres du Conseil d'administration habilités à voter sur cette résolution. Voici quelques exemples de documents pouvant être utilisés à titre de résolution : attestation de fonction, procès-verbal, règlements administratifs de la personne morale (corporation), etc.

Une **personne morale (corporation)** est une entité juridique distincte, c'est-à-dire séparée juridiquement de son ou ses actionnaires. Elle a habituellement une existence permanente, et ce, jusqu'à sa dissolution.

Elle peut être constituée sous le régime d'une loi provinciale ou fédérale, en vertu, notamment :

- de la *Loi sur les compagnies* ;
- de la *Loi sur les sociétés par actions* ;
- de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ;
- d'une loi similaire sous le régime d'une juridiction autre que le Canada.

Le but de la personne morale (corporation) est d'exploiter une entreprise afin de réaliser des bénéfices et de les répartir, s'il y a lieu, entre les actionnaires sous forme de dividendes.

Lorsque le bénéficiaire est une entité autre (par exemple, société de personnes, fiducie, association, etc.) : veuillez fournir les renseignements requis pour la détermination de l'existence d'un tiers à l'égard des signataires autorisés.

S'il y a plus de deux signataires autorisés à agir au nom du bénéficiaire, joignez une liste distincte contenant tous les renseignements requis.

Dans le cas d'une fiducie ou d'une succession, indiquez les renseignements sur le(s) fiduciaire(s) ou sur le(s) liquidateur(s) autorisé(s) à agir au nom de la fiducie ou de la succession.

Concernant la profession / occupation, il est important de fournir des renseignements complets et détaillés, en incluant la fonction, le domaine d'activité, le nom de l'employeur et le statut (salarié ou travailleur autonome) ; si retraité, veuillez inscrire les renseignements détaillés sur la dernière profession / occupation exercée avant la retraite.

4. Déclaration de résidence à des fins fiscales de la personne morale ou de l'entité (autocertification)

En général, une personne morale ou une entité sera résidente d'une juridiction aux fins de l'impôt si, selon les lois de celle-ci, elle y paie ou doit y payer de l'impôt parce qu'elle y a son domicile, sa résidence ou son siège de direction, qu'elle y a été constituée en société ou que des critères semblables sont remplis.

Les entités qui sont résidentes de plus d'une juridiction aux fins de l'impôt peuvent se fier aux règles décisives que les conventions fiscales prévoient (lorsqu'elles s'appliquent) pour résoudre le cas de double résidence aux fins de l'impôt.

Pour des renseignements sur la détermination du statut de résidence à des fins fiscales d'une entité, nous vous invitons à visiter le site Web de l'ARC au canada.ca/fr/agence-revenu.html à la Section « Statut de résidence d'une société ».

Un **numéro d'identification fiscal (NIF)** est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à une entité pour identifier cette entité aux fins de l'administration des lois fiscales. Veuillez inscrire le NIF de l'entité dans le même format officiel que reçu.

5. Classification de l'entité

Indiquez si l'entité est une institution financière et si elle a un numéro d'identification d'intermédiaire mondiale (NIIM). Un NIIM est un identificateur unique émis aux institutions financières par l'Internal Revenue Service des États-Unis. Une institution financière est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une entité d'investissement, ou une compagnie d'assurance.

Selon la classification de l'entité, passez à la section appropriée (6A, 6B ou 6C).

6. Type d'entité

Les personnes détenant le contrôle d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect (25 % ou plus) sur cette entité. Vous devez FRA1901F (2023-01)

examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété de l'entité pour identifier les personnes physiques qui exercent le contrôle ultime réel sur l'entité. Pour les structures de propriété complexes, comme, par exemple, lorsque la personne morale (corporation) ou l'entité est détenue par une autre entité, une fiducie ou une succession, un organigramme de structure de propriété doit être joint afin d'établir la propriété, le contrôle et la structure de la personne morale ou corporation.

À la **Section 6B, Personne morale (corporation) ou autre type d'entité PASSIVE (incluant fiducie et succession)**, inscrivez la description qui représente le mieux le type de personne détenant le contrôle :

Dans le cas d'une **fiducie**, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les fiduciaires, bénéficiaires, constituants et personnes physiques qui exercent le contrôle ultime réel sur la fiducie.

Dans le cas d'une **succession**, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les liquidateurs de la succession.

- 1) Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
- 2) Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)
- 3) Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale
- 4) Constituant d'une fiducie
- 5) Fiduciaire d'une fiducie
- 6) Protecteur d'une fiducie
- 7) Bénéficiaire d'une fiducie
- 8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- 9) Personne équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)
- 10) Personne équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)
- 11) Personne équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)
- 12) Personne équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)
- 13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex., une société de personnes)

Concernant la détermination du statut de résidence aux fins de l'impôt d'une personne, selon l'ARC, vous êtes **non-résident du Canada aux fins de l'impôt** si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous vivez dans un autre pays de façon régulière, normale ou habituelle, et vous n'y êtes pas considéré comme résident du Canada.
- Vous n'avez pas de lien de résidence au Canada **et** vous êtes dans l'une des situations suivantes :
 - vous vivez à l'étranger tout au long de l'année d'imposition ;
 - vous résidez au Canada pendant moins de 183 jours durant l'année d'imposition.

Pour plus de détails sur la détermination du statut de résidence aux fins d'impôt, vous pouvez consulter le site Web de l'ARC au canada.ca/fr/agence-revenu.html.

Un **numéro d'identification fiscal (NIF)** est une combinaison unique de lettres ou de chiffres qu'une juridiction attribue à un particulier pour identifier ce particulier aux fins de l'administration des lois fiscales. Veuillez inscrire le NIF de la personne détenant le contrôle dans le même format officiel que reçu.

Si la personne détenant le contrôle n'a pas de numéro d'identification fiscal, veuillez en indiquer la raison :

Raison 1 : La personne détenant le contrôle demandera un NIF ou en a déjà demandé un, mais ne l'a pas encore reçu ➔ Veuillez nous communiquer le NIF de la personne détenant le contrôle dans les quinze (15) jours suivant sa réception de l'autorité fiscale visée.

Raison 2 : La juridiction de résidence à des fins fiscales de la personne détenant le contrôle n'émet pas de NIF à ses résidents.

Raison 3 : Autre raison ➔ si vous choisissez cette option, donnez des précisions. Si une personne détenant le contrôle est admissible à recevoir un NIF mais n'en a pas, cette personne a 90 jours pour en demander un auprès de sa juridiction de résidence. Une fois reçu, vous avez quinze (15) jours pour nous communiquer par écrit le NIF de la personne détenant le contrôle.

7. Renseignements sur le premier cadre dirigeant

Lorsque les renseignements requis à la Section 6 ne sont pas obtenus, ou encore, sont non confirmés, veuillez fournir les renseignements requis sur le premier cadre dirigeant de la personne morale (corporation) ou de l'entité.

Aux fins de la Norme commune de déclaration, lorsqu'il est impossible d'obtenir les renseignements sur les personnes physiques exerçant le contrôle de la personne morale (corporation) ou de l'entité, ou encore, d'en confirmer l'exactitude, le premier cadre dirigeant est considéré comme étant la personne physique détenant le contrôle. À cet effet, dans le cas d'une personne morale (corporation) **PASSIVE** ou d'un autre type d'entité **PASSIVE** (incluant fiducie et succession), la déclaration de résidence à des fins fiscales du premier cadre dirigeant doit être obtenue.

8. Déclaration, consentement et signatures

Les signataires autorisés, les liquidateurs ou les fiduciaires doivent lire attentivement cette section, puis signer et dater le formulaire.

Définitions

Changement de circonstances

Un changement de circonstances représente, par exemple :

- pour au moins une des personnes qui contrôlent une entité non financière passive : un changement d'adresse pour une adresse dans un pays autre que le Canada;
- pour l'entité non financière active ou passive : un changement d'adresse, de compte bancaire, de numéro de téléphone ou d'adresse d'expédition du courrier de l'entité pour une adresse, un compte bancaire, un numéro de téléphone ou une adresse d'expédition du courrier dans un pays autre que le Canada;
- tout changement qui vient remettre en question le statut du contrat d'assurance/compte financier à des fins fiscales, ou encore, la déclaration de résidence à des fins fiscales obtenue à l'émission du contrat d'assurance ou à l'ouverture du compte financier pour la personne morale ou l'entité active ou passive, ou encore, pour au moins une des personnes qui contrôlent directement ou indirectement une entité passive.

Entité non financière active

Une entité non financière active est une entité, autre qu'une institution financière, qui remplit au moins un des critères suivants :

- a) Moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'exercice précédent constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin.
- b) Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché des valeurs mobilières organisé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché.
- c) L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité entièrement détenue à cent pour cent par une ou plusieurs des entités susmentionnées.
- d) Ses activités consistent en grande partie à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales et à fournir un financement et des services aux filiales qui s'adonnent à des activités commerciales autres que celles d'une institution financière. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tels un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquiescer ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement.

- e) L'entité est en démarrage et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière, à condition qu'elle ne puisse entrer dans le cadre de cette exception au-delà de 24 mois après la date de son organisation initiale.
- f) L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en train de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou de reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- g) L'entité se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- h) L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - i) Elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans sa juridiction de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (business league), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif.
 - ii) Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans sa juridiction de résidence.
 - iii) Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.
 - iv) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci ne permettent pas que le revenu ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à une entité autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté.
 - v) Les lois en vigueur dans la juridiction où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre entité à but non lucratif, soit dévolus au gouvernement de la juridiction de l'entité aux fins de l'impôt ou de l'une de ses subdivisions politiques.

Pour les produits d'assurance individuelle

Beneva inc.
1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 200
Longueuil (Québec) J4K 0B9

Service à la clientèle

Tél. : 1 800 565-4550
Télec. : 1 866 582-6672

beneva.ca

Pour les produits d'épargne

Beneva inc.
C.P. 10510, Succ. Sainte-Foy
Québec (Québec) G1V 0A3

Service à la clientèle

Tél. : 1 800 320-4887
Télec. : 1 866 559-6871

beneva.ca